



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REX
(Deux-Sèvres)

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 27 novembre 2020 19h00

Présents : MM. A. LIAIGRE P. PELLOQUIN P. BAUDOUIN S. COULAY C. SESE V. TURPAUD V. RABIER A. VERLHAC
Absent excusé : S. MARTINEZ
Absents : R. GELOT D. QUERTAIN
Secrétaire de séance : V. RABIER

Nombre de conseillers : en exercice : 11 présents : 08 votants : 08
Date de convocation : 20 novembre 2020

A. LIAIGRE		S. MARTINEZ	Absent excusé
P. BAUDOUIN		D. QUERTAIN	Absent
P. PELLOQUIN		C. SESE	
S. COULAY		V. RABIER	
R. GELOT	Absent	A. VERLHAC	
V. TURPAUD			

P. PELLOQUIN est nommé secrétaire de séance.

***Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint
Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.***

DCM-67-27112020

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE/INTERCOMMUNALITE/MODIFICATION
Dissolution du SIVS AMURE - SANSAIS - SAINT-GEORGES-DE-REX**

Vu l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales posant les règles relatives à la dissolution des syndicats :

Vu l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales posant les règles relatives à la répartition des biens ;

Vu l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales posant les règles relatives à la répartition du personnel entre les communes membres ;

Vu la délibération du 06 août 2020 actant le principe de dissolution du SIVS Amuré - Sansais - Saint-Georges-de-Rex au 31 décembre 2020

Vu le courrier de la Préfecture des Deux-Sèvres en date du 20 octobre 2020 rappelant la procédure attachée à la dissolution d'un syndicat demandant de fixer la clé de répartition des résultats de clôtures et de trésorerie selon les statuts.

Vu la délibération du SIVS Amuré - Sansais - Saint-Georges-de-Rex en date du 23 novembre 2020 fixant la clé de répartition du personnel, des indemnités de licenciement, des biens et subventions, des résultats de clôtures et de trésorerie comme suit :

1 - Répartition du personnel

Le syndicat est employeur de sept fonctionnaires titulaires

- Un Agent Spécialisé principal 2ème classe des écoles pour 21h51/35ème
- Un Adjoint technique territorial pour 22h48/35ème
- Un Adjoint d'animation territorial pour 20h00/35ème
- Un Adjoint technique territorial pour 19h21/35ème
- Un Adjoint technique territorial pour 19h48/35ème
- Un Adjoint administratif territorial pour 6h20/35ème

- Un Adjoint d'animation territorial pour 16h57/35ème actuellement en disponibilité pour convenance personnel.

Conformément à l'article 40 de la loi NOTRe et après avis des comités techniques de chacune des communes et du syndicat, les agents de ce dernier seront répartis entre les communes membres, qui ne peut donner lieu à un dégagement des cadres, dans les conditions suivantes :

Communes	Agents de catégorie C
AMURÉ	<ul style="list-style-type: none"> - Agent Spécialisé principal 2ème classe des écoles (poste de 21h51) pour 21h51 - Adjoint technique territorial (poste de 22h48) pour 11h14 - Adjoint d'animation territorial (poste de 20h00) pour 15h15 - Adjoint d'animation territorial actuellement en disponibilité (poste de 16h57) : en cas de retour de cet agent, si aucun remplacement n'est possible sur la commune d'Amuré, son temps de travail sera réparti entre les trois communes par une mise à disposition par convention pour 5h39 hebdomadaire pour chaque commune et ce jusqu'à sa radiation définitive des effectifs de la commune
SANSAIS	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint technique territorial (poste de 22h48) pour 11h34 - Adjoint d'animation territorial (poste de 20h00) pour 4h45 - Adjoint technique territorial (poste de 19h21) pour 19h21 - Adjoint administratif (poste de 6h20) : Cet agent sera mis à disposition par convention pour 2h07 hebdomadaire à la commune d'Amuré et pour 2h07 hebdomadaire à la commune de Saint-Georges de Rex et ce jusqu'à sa radiation définitive des effectifs de la commune
SAINT-GEORGES DE-REX	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint technique territorial (poste de 19h48) pour 19h48

Chaque commune devra créer les postes et procéder à la déclaration de vacance de poste préalablement au transfert des agents.

Les personnels concernés sont nommés dans un emploi de même niveau et en tenant compte de leurs droits acquis.

2 - Répartition des indemnités de licenciement d'un agent

Ce licenciement concerne un adjoint d'animation territorial. Cet agent est licencié au 21 août 2020 pour inaptitude physique.

Le dernier emploi de l'agent licencié est sur la commune de SANSAIS.

La commune de SANSAIS versera à cet agent ses indemnités de licenciement jusqu'au 30 août 2022, date de fin d'indemnité.

Les communes de Saint-Georges de Rex et d'Amuré rembourseront chacune un tiers de cette indemnité à la commune de Sansais à réception d'un titre de recette.

3 - Répartition de l'actif et du passif du SIVS

Il est rappelé que le SIVS Amuré - Sansais - Saint-Georges-de-Rex n'a aucun emprunt et aucune dette en cours. Aucune répartition du passif n'est à prévoir.

Vu la délibération en date du 06 août 2020, les biens du SIVS Amuré - Sansais - Saint-Georges-de-Rex seront répartis de la façon suivante :

Transfert des biens à la commune d'AMURÉ

COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	VALEUR NETTE
2183	2183/2009/005-4	TBI LA GORRE	3 476,29 €
2183	2183/2012/2	Ordinateur acer pour école La Gorre	441,32 €
2183	2183/2014/1	Vidéoprojecteur (1)	721,80 €
2183	2183/2016/1	vidéo projecteur (1)	489,98 €
2184	2184/2013/2	7 tapis motricité	983,00 €
2184	2184/2014/3	Kit blocmodule mur obstacle	775,80 €
2188	2188/2010/076	2 fours multi fonctions	941,85 €
2188	2188/2015/1	lave-linge pour l'école de La Gorre	428,00 €
2051	205/2007/001	Logiciel	1 061,68 €
2183	2183/2014/2	PC portable + réinstallation	2 159,40 €
			11 479,12€

Transfert des biens à la commune de SAINT-GEORGES-DE-REX

COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	VALEUR NETTE
2183	2183/2009/005-2	TBI SAINT GEORGES	6 952,59 €
2183	2183/2017/1	Vidéoprojecteur NEC M311X (1)	568,99 €
2188	2188/2011/078	Lave-vaisselle	438,00 €
			7 959,58€

Transfert des biens à la commune de SANSAIS

COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	VALEUR NETTE
2183	2183/2009/005-3	TBI SANSAIS	7 078,17 €
2183	2183/2009/006-3	TBI	3 150,00 €
2183	2183/2012/1	Divers ordi serveur + PC TBI	2 746,01 €
2184	2184/2014/2	Vidéo projecteur écran (2)	1 194,21 €
			14 168,39€

Il est nécessaire également de transférer les subventions reçues par le SIVS comme suit :

Transfert des subventions à la commune d'AMURÉ

COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	MONTANT SUBVENTION
1322	2183/2009/005-4	TBI LA GORRE	2 433,00
			2 433,00

Transfert des subventions à la commune de SANSAIS

COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	MONTANT SUBVENTION
1322	2183/2009/005-3	TBI SANSAIS	4 954,00
1323	2183/2012/1	Divers ordinateur serveurs+ PC	2 114,85
			7 068,85

Transfert des subventions à la commune de SAINT-GEORGES-DE-REX

COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	MONTANT SUBVENTION
1322	2183/2009/005-2	TBI St Georges	4 866,00
			4 866,00

Un certificat de sortie de l'actif devra être fait par le SIVS.

Chaque commune devra ensuite faire un certificat pour rentrer ces biens et subventions dans leur actif.

Répartition du résultat de clôture

Les soldes de clôture du syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVS) Amuré - Sansais - Saint-Georges-de-Rex constatés lors de du vote du compte administratif 2020 seront répartis en fonctionnement et investissement de la même façon que la clé de répartition des participations des communes désignée dans les statuts :

Communes	Clé de répartition suivant statuts		Clé de répartition en pourcentage
AMURE	50% Part enfant (au 1er septembre 2020)	36,5	36,01%
	15% part population INSEE (fiche DGF 2020)	440	
	15% part potentiel financier (fiche DGF 2020)	309778	
	20% part fixe		
SANSAIS	50% Part enfant (au 1er septembre 2020)	47,5	49,27%
	15% part population INSEE (fiche DGF 2020)	804	
	15% part potentiel financier (fiche DGF 2020)	601334	
	20% part fixe		
ST-GEORGES DE-REX	50% Part enfant (au 1er septembre 2020)	0	14,72%
	15% part population INSEE (fiche DGF 2020)	455	
	15% part potentiel financier (fiche DGF 2020)	335780	
	20% part fixe		

En tout état de cause, ce n'est qu'à la réception des délibérations concordantes du comité syndical et de toutes les communes membres que la dissolution et les modalités de répartitions de biens et du personnel pourront être prononcées par arrêté préfectoral.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'acter qu'aucune répartition du passif n'est à prévoir
- De transférer à la commune d'Amuré les biens pour une valeur de 11 479,12€
- De transférer à la commune de Sansais les biens pour une valeur de 14 168,39€
- De transférer à la commune de Saint-Georges-de-Rex les biens pour une valeur de 7 959,58€
- De transférer à la commune d'Amuré les subventions pour une valeur de 2 433,00€
- De transférer à la commune de Sansais les subventions pour une valeur de 7 068,85€
- De transférer à la commune de Saint-Georges-de-Rex les subventions pour une valeur de 4 866,00€
- D'acter sur la répartition du personnel
- D'acter sur la répartition des indemnités de licenciement
- D'acter sur la clé de répartition des résultats de clôture et de trésorerie telles que définies dans le tableau ci-dessus.

POUR : 08

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Création d'un emploi permanent

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : gestion de la restauration scolaire, entretien des locaux, missions d'agent polyvalent en milieu rural

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint technique territorial à temps non complet, soit 29h48min. à compter du 1^{er} janvier 2021 pour la gestion de la restauration scolaire, l'entretien des locaux, les missions d'agent polyvalent en milieu rural

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique territorial.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

POUR : 08

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Clôture de séance à 20h00

N° délibérations	Nomenclature		Objet de la délibération	N° page
	N°	Thème		
1	DCM-67-27112020	Institutions et Vie politique	Dissolution du SIVS AMURE – SANSAIS – SAINT-GEORGES-DE-REX	
2	DCM-68-27112020	Fonction Publique	Création d'un emploi permanent	

Suivi de dossiers en cours pour information et approbation

👉 Retour sur la présentation du projet « salle des fêtes »

Un point d'information est fait dans le prolongement de la réunion organisée le jeudi 26 novembre 2020 en présence de M. Philippe CHAILLOU. Un visionnage rapide du projet est de nouveau réalisé.

Victor TURPAUD souhaite que ce projet fasse l'objet d'un lancement rapide, notamment en matière de demandes de subventions.

👉 Retour sur la présentation du projet « logements » parcelle CARDIN - Rue du Château

Monsieur le Maire présente le diaporama réalisé par la société IAA concernant la faisabilité de 7 logements locatifs dans la longère de la parcelle Cardin. L'échange en assemblée porte également sur le calendrier de ce dossier et de cette opération.

Prochaine séance : Mardi 15 décembre 2020 - 20h00